



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 14 novembre 2024 à 17h30
Maison du Temps Libre de VEUIL

PROCES VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatorze novembre, à dix-sept heures trente, les délégués du conseil de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay se sont réunis à la Maison du Temps libre de Veuil sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Mme Annick BROSSIER.

Date de la convocation : 7 novembre 2024

En exercice : 37

Quorum : 19

30 conseillers communautaires étaient présents : M. Jean AUFRERE, M. Jean-Paul BECCA VIN, M. Georges BIDEAUX, M. Claude BONAMY, M. Gilles BRANCHOUX, Mme Annick BROSSIER, M. Michel BRUNET, Mme Mireille CHALOPIN, Mme Annie CHRETIEN, Mme Sandra COUTANT, Mme Elisabeth DESRIAUX, M. Jean-Christophe DUVEAU, M. Hervé FLAVIGNY, M. Dominique GABILLON, Mme Chantal GODART, M. Jean-Charles GUILLET, Mme Christiane HUOT, M. Philippe KOCHER, M. François LEGER, Mme Paulette LESSAULT, Mme Christine MARTIN, Mme Marie-France MARTINEAU, Mme Dominique PINON, M. Alain POURNIN, M. Joël RETY, M. Alain REUILLON, Mme Maryse RIOLLAND, M. Gérard SAUGET, M. Jacky SEGRET, M. Bruno TAILLANDIER

4 conseillers communautaires avaient donné pouvoir : M. Claude DOUCET à M. Gilles BRANCHOUX, M. Patrick GARGAUD à Mme Christiane HUOT, M. Francis JOURDAIN à Mme Elisabeth DESRIAUX, M. Denis LOGIE à M. Gérard SAUGET

3 conseillers communautaires étaient absents/excusés : M. William GUIMPIER, M. Jean-Christophe PINAULT, Mme Ingrid TORRES

Secrétaire de séance : Mme Marie-France MARTINEAU

Participait également : Mme Alice CAILLAT, Directrice générale des services

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

Présentation de Ludivine LEROY, nouvelle conseillère numérique

0. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 26 septembre 2024
2. Micro-Folie : prorogation du contrat du médiateur culturel
3. Musée de l'Automobile : recrutement d'un agent d'accueil en raison d'un accroissement saisonnier d'activité pour la saison 2025
4. Création d'un poste d'agent accueil France Services / médiateur numérique
5. Services à la population et aux entreprises : recrutement du nouveau responsable de pôle
6. Abattoir : acquisition d'une parcelle de terrain en vue des travaux d'extension
7. Abattoir : nouveau plan de financement des travaux d'extension et convention d'intention avec la Préfecture de l'Indre pour le financement des travaux d'extension
8. Logements sociaux au 8 et 8bis Place Saint-Martin à Heugnes : résiliation de la convention n°1931 avec l'Etat et mise en vente des logements
9. Syndicat Mixte pour la Valorisation du Train Touristique Argy-Valençay : avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la voie ferrée et des bâtiments
10. Accueil Jeunes Ecueillé – Valençay : renouvellement de la convention pluriannuelle (2025-2027) avec la Ligue de l'Enseignement de l'Indre

11. Service de gestion des déchets : mise en place d'un flux PMCB (matériaux du bâtiment) et délégation à la Présidente pour la mise en place de nouveaux flux

12. Questions diverses :

- Modalités de remboursement des frais de formation « certiphyto » engagés par la CCEV pour le compte des communes
- Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des terrains de Vicq-sur-Nahon signée avec la SAFER du Centre
- Information sur la convention de partenariat avec la SCI PALA et la SARL Val Découpe 36
- Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux à l'association L'Epicerie du Coin d'Ecueillé
- Récapitulatif des vœux

La Présidente remercie la commune de Veuil d'accueillir ce conseil et invite Mme Ludivine LEROY, nouvelle conseillère numérique à se présenter.

La Présidente rappelle que ce recrutement fait suite à l'obtention de financement de l'Etat pour un 2^{ème} poste de conseiller numérique porté par la communauté de communes.

Dossier n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 26 septembre 2024
DCC2024_115

La Présidente demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 26 septembre 2024 qui leur a été adressé le 7 novembre 2024.

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, en l'absence de remarque, et à l'unanimité des délégués votants, les délégués absents lors de la séance du 26 septembre 2024 ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 26 septembre 2024 tel que présenté.

Dossier n°2 : Service culturel : recrutement d'un médiateur culturel pour la Micro-Folie et l'animation du réseau de lecture publique
DCC2024_116

La Présidente indique que le contrat de projet du médiateur culturel arrive à échéance le 3 janvier 2025. Afin d'animer le projet de Micro-Folie itinérante ainsi que l'animation du réseau de lecture publique, il convient de recruter un médiateur culturel à temps plein pour une durée de trois ans.

Les articles L.332-24 à L.332-26 du Code Général de la Fonction Publique autorisent le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

La Présidente propose de recourir à ce type de contrat, pour une durée de trois ans.

Mme Mireille CHALOPIN : Comment ce poste est-il financé ?

La Présidente répond que ce poste est financé par l'abandon de la politique événementielle culturelle de la CCEV qui permet de dégager 30 000 € par an.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-24, L.332-25 et L.332-26,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Décide la création à compter du 4 janvier 2025 d'un emploi non permanent de médiateur culturel pour la Micro-Folie et le réseau de lecture publique, relevant de la catégorie hiérarchique B,
- ✓ Indique que cet emploi sera occupé par un agent contractuel en contrat à durée déterminée de trois ans pour mener à bien le projet de Micro-Folie et le réseau de lecture publique,
- ✓ Dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- ✓ Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2025,
- ✓ Autorise la Présidente à effectuer les démarches nécessaires au recrutement, la vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et à signer le contrat de travail correspondant et tout document relatif au dossier.

Dossier n°3 : Musée de l'Automobile : recrutement d'un agent d'accueil en raison d'un accroissement saisonnier d'activité pour la saison 2025 **DCC2024_117**

Pour assurer la gestion et l'animation du Musée de l'Automobile au titre de la saison 2025, il convient de procéder au recrutement d'un agent contractuel et ce pour des besoins saisonniers, du 26 mars au 12 novembre 2025, sur la base d'un temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Il convient de statuer sur ce sujet.

M. Gilles BRANCHOUX : Le Musée a enregistré une excellente fréquentation en 2024 : 14 000 entrées payantes, soit une progression de 30%. Cela s'explique notamment par le fait que le Musée a été ouvert 7j/7 pendant toute la saison, contrairement aux années antérieures durant lesquelles le Musée n'était ouvert que 4 jours par semaine en dehors des vacances scolaires. Le surcoût de cette ouverture est de 6 000 € mais il a rapporté 20 000 € de recettes d'entrées supplémentaires.

La Présidente rappelle qu'un gros travail de communication mieux ciblée a été fait. Le Musée a aussi bénéficié de la très belle embellie de la fréquentation du Château de Valençay, alors que les autres châteaux du Val de Loire enregistrent une baisse. Elle profite de l'occasion pour évoquer la situation du responsable du Musée et rappelle que ce dernier ne bénéficie d'aucun congé pendant toute la période d'ouverture du Musée, c'est-à-dire de mars à novembre. Il serait utile de réfléchir à recruter un saisonnier supplémentaire pendant la période estivale pour que cet agent puisse prétendre à des congés sur deux ou trois semaines. Ce saisonnier pourrait être mutualisé avec les personnels de l'Office de Tourisme de Valençay.

La Présidente indique que les contrats de travail du personnel de l'Office ont été signés. La négociation entre le Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry, nouvel employeur, et les salariés a duré plus d'un an. Le coût de ce transfert risque d'être plus élevé que prévu en raison tout d'abord de l'alignement sur la convention collective des professionnels du tourisme, du coût de la prise en charge par le Pays de la prévoyance et de la complémentaire santé, de l'obtention d'un 13^{ème} mois.

M. Jean AUFRERE indique que ce 13^{ème} mois était déjà prévu initialement.

M. Gilles BRANCHOUX dit que l'association de l'Office de Tourisme n'a jamais fait de rétention d'information.

La Présidente précise que ce n'était pas la teneur de ses propos et termine en expliquant qu'elle est en attente du chiffrage de l'opération.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour assurer la gestion et l'animation du Musée de l'Automobile au titre de la saison 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, M. Bruno TAILLANDIER s'abstenant, le conseil communautaire :

- ✓ Décide le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint territorial du patrimoine pour les périodes du 26 mars au 12 novembre 2025, sur la base d'un temps complet,
- ✓ Autorise la reconduction éventuelle ou l'aménagement de durées du contrat précité dans la limite des dispositions réglementaires en vigueur pour ce type de contrat,
- ✓ Précise que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C et que l'agent assurera des fonctions d'agent d'accueil à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires,
- ✓ Indique que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- ✓ Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2025,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°4 : Création d'un poste d'agent accueil France Services / médiateur numérique

DCC2024_118

La Présidente informe le conseil que la candidature de la CCEV à l'appel à projets « inclusion numérique » a été retenue et a permis d'obtenir une subvention de 40 000 € sur 3 ans pour le recrutement d'un médiateur numérique à mi-temps.

En parallèle, elle rappelle que depuis 2024, France Services bénéficie d'une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de 50 000 € répartis entre la MSA Berry-Touraine et la CCEV. Aujourd'hui, face à l'accroissement de l'activité France Services, il convient également d'étoffer le service d'accueil. C'est pourquoi la MSA Berry-Touraine a accepté de rétrocéder à la CCEV sa part de subvention France Services à hauteur du salaire d'un mi-temps. Cela permettra de fluidifier la gestion des personnels, d'améliorer l'accueil et les réponses téléphoniques, mais aussi d'assurer l'ouverture de France Services le samedi. Une convention formalisant ce partenariat sera établie d'ici à la fin de l'année.

Ainsi, la Présidente propose de recruter un agent d'accueil France Services / médiateur numérique à temps plein, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il convient de statuer sur ce sujet.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Considérant la sélection de la candidature de la CCEV à l'appel à projets « inclusion numérique » et la rétrocession de la subvention France Services de la MSA Berry-Touraine,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Décide la création à compter du 1^{er} janvier 2025 d'un emploi non permanent d'agent d'accueil France Services / médiateur numérique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée de trois ans,
- ✓ Autorise la reconduction éventuelle ou l'aménagement de durée du contrat précité dans la limite des dispositions réglementaires en vigueur pour ce type de contrat,
- ✓ Précise que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C,
- ✓ Indique que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- ✓ Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2025,
- ✓ Autorise la Présidente à procéder à la vacance d'emploi, à engager toute démarche nécessaire au recrutement et à signer le contrat de travail et tout document relatif à ce dossier.

La Présidente rappelle que par délibération en date du 25 juin 2024, le conseil communautaire a approuvé le principe du recrutement d'un agent à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025, en remplacement du responsable du pôle Services à la population et aux entreprises qui fera valoir ses droits à la retraite à la fin du 1^{er} trimestre 2026. Dans l'intervalle, elle rappelle qu'il envisage de réduire de façon significative son temps de travail en prévision de ce départ, à hauteur de 40%.

Les entretiens de sélection des candidats ont eu lieu le 12 novembre et ont permis de dégager le profil d'un candidat.

Il convient d'autoriser le recrutement de ce personnel.

La Présidente explique que le candidat qui était pressenti n'a pas donné une suite favorable. Elle propose de reporter cette délibération à un conseil ultérieur. Le conseil valide cette proposition.

Dossier n°5-2 : Mise à jour du tableau des effectifs

DCC2024_119

La Présidente explique que suite au transfert de la médiathèque de Valençay et du personnel afférent et en raison des décisions que le conseil communautaire vient de prendre ce jour, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant les modifications intervenues en matière de créations de poste, à l'occasion de ce conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Modifie le tableau des effectifs de la manière suivante : (cf. pages 6 et 7)

Postes créés : 33
Postes pourvus : 30

- ✓ Précise que les crédits suffisants seront inscrits au budget principal 2025
- ✓ Autorise la Présidente à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

Catégorie (A, B, C)	Grade	Durée hebdo TC (temps complet) TNC (temps non complet)	Fonctions	Postes pourvus		Postes non pourvus
				Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	TC (tps complet) TP (tps partiel : %)	Date de vacance
FILIERE ADMINISTRATIVE						
A	Attaché principal	TC	Comptable Responsable du Pôle administratif	T	TC	
A	Attaché territorial	TC	DGS	T	TC	
A	Attaché territorial	TC	Responsable Pôle Service aux entreprises et à la population	C	TC	
B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC	Secrétaire comptable	T	TC	
B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC	Responsable Ressources Humaines	T	TC	
B	Rédacteur territorial	TC	Responsable Pôle Communication, Culture, Tourisme	S (au 21/02/24)	TC	
C	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	TC	Responsable du PIJ/EPN	T	TC	
C	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	TC	Chargé de mission Service de gestion des déchets	T	TC	
B	Rédacteur	TC	Secrétaire de direction / Chargé de mission Transition énergétique	S (poste créé au 01/04/2024)	TC	
C	Adjoint administratif	TC	Conseiller numérique	C (contrat de projet)	60%	
C	Adjoint administratif	TC	Conseiller numérique	C (contrat de projet)	TC	
C	Adjoint administratif	TC	Micro-folie	C (contrat de projet)	TC	
C	Adjoint administratif	TC	Agent prévention déchets / Atlas Biodiversité	C (contrat de projet)	TC	
C	Adjoint administratif	TC	Agent France Services / médiateur numérique			01/12/2024
	TOTAL	14		13		1

Catégorie (A, B, C)	Grade	Durée hebdo TC (temps complet) TNC (temps non complet)	Fonctions	Postes pourvus		Postes non pourvus
				Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	TC (tps complet) TP (tps partiel : %)	Date de vacance
FILIERE TECHNIQUE						
B	Technicien principal de 1ère classe	TC	Responsable Pôle technique			30/09/2024
B	Technicien principal de 2ème classe	TC	Agent des Services Techniques	T	TC	
C	Agent de maîtrise principal	TC	Responsable qualité abattoir	T	TC	
C	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	en détachement SUEZ	T	TC	
C	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	Agent d'entretien	T	TC	
C	Adjoint technique principal de 1ère classe	19/39	Agent d'accueil à la déchetterie de Heugnes	T	48,71%	
C	Adjoint technique	TC	Agent d'accueil à la déchetterie de Valençay - agent d'entretien à l'abattoir	T	TC	
C	Adjoint technique	TC	Agent d'abattage	T	TC	
C	Adjoint technique	05/35	Agent d'entretien	T	14,28%	
C	Adjoint technique de 1ère classe	TC	Responsable de production abattoir	C (CDI)	TC	
C	Adjoint technique de 1ère classe	TC	Responsable de production abattoir	C (CDI)	TC	
C	Adjoint technique	TC	Agent d'abattage	C	TC	
C	Adjoint technique	TC	Agent d'abattage	C	TC	
C	Adjoint technique	TC	Agent d'abattage	C	TC	
C	Adjoint technique	TC	Agent d'abattage	C	TC	
C	Adjoint technique	TC	Agent d'abattage	C	88,08%	
	TOTAL	16		15		1
FILIERE CULTURELLE						
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	TC	Responsable du Musée de l'Automobile	T	TC	
C	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	TC	Responsable de la Médiathèque d'Ecueillé	T	TC	
	TOTAL	2		2		

Dossier n°6 : Abattoir : acquisition d'une parcelle de terrain en vue des travaux d'extension**REPORTE**

La Présidente rappelle que le PLU de la commune de Valençay classe les parcelles de terrain situées à l'arrière de l'abattoir en zones naturelles donc non constructibles. Or le projet d'extension de l'abattoir nécessite la construction d'un bassin de rétention des eaux polluées ainsi que l'installation d'une citerne incendie. Afin de faciliter l'instruction du dossier de révision d'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement, il est envisagé de construire ces équipements sur une partie des parcelles AD008, AD213, AD216, et AD219, conformément au projet de division établi le 9 juillet 2024.

La surface nécessaire étant de 1 344 m² et la commune proposant un prix de vente de 13 € le m², le montant de l'acquisition s'élèverait à 17 472 €. Il convient de statuer sur ce dossier.

La Présidente propose d'engager une négociation avec la commune de Valençay car le prix envisagé est très élevé. Elle rappelle que les prix de vente des terrains viabilisés en zone d'activités à Valençay sont de 4 € le m². Elle ajoute que lorsqu'il s'agit du patrimoine de la CCEV, cette dernière doit souvent mettre à disposition gracieusement ses biens (ancien siège de la CCPE à l'épicerie solidaire d'Ecueillé, local de stockage à côté des logements sociaux de Faverolles-en-Berry). C'est rarement le cas lorsqu'il s'agit des communes (location mensuelle de 200 € pour un local de stockage de containers à Vicq-sur-Nahon). La CCEV ne demande pas la gratuité des terrains mais une proposition plus raisonnable. Cette décision est reportée au résultat de la négociation.

Dossier n°7 : Abattoir : nouveau plan de financement des travaux d'extension et convention d'intention avec la Préfecture de l'Indre pour le financement des travaux d'extension
DCC2024_120

La Présidente rappelle que par délibération en date du 29 février 2024, le conseil communautaire a approuvé le plan de financement des travaux d'extension de l'abattoir et autorisé la Présidente à solliciter une subvention de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), d'une part et de la Région, d'autre part.

En principe, les fonds régionaux sont constitués par le Fonds Sud. Or, la Région Centre-Val de Loire a informé la CCEV que l'intégralité du Fonds Sud était désormais fléchée sur le raccordement à la fibre optique des départements du Cher et de l'Indre. Elle a donc orienté la CCEV vers les fonds européens, qui ont l'inconvénient de faire tomber le plafond de financements publics à 20% au lieu des 40% attendus. Dans ces conditions, l'équilibre économique de l'extension est rompu.

Face à cette situation, le Préfet de l'Indre a proposé l'établissement d'une convention d'intention permettant de programmer par anticipation le soutien de l'Etat au titre de la DETR. Ainsi, pour la tranche 2025, le montant prévisionnel du projet étant fixé à 999 024,30 € HT, le montant total que l'État sera amené à verser sera au maximum de 399 609 €. Pour la tranche 2026, le montant prévisionnel est de 1 003 230, € HT et le montant maximum de la DETR 2026 de 401 292 €.

Dans ces conditions, le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES HT PHASE 1		RECETTES		
Maîtrise d'œuvre	37 000,00 €	Etat (DETR 2025)	399 609,00 €	40%
Etudes et frais annexes	26 409,60 €	Autofinancement	100 000,00 €	10%
Travaux	935 614,70 €	Emprunt	499 415,30 €	50%
TOTAL	999 024,30 €	TOTAL	999 024,30 €	100%

DEPENSES HT PHASE 2		RECETTES		
Maîtrise d'œuvre	37 000,00 €	Etat (DETR 2026)	401 292,00 €	40%
Etudes et frais annexes	15 500,00 €	Autofinancement	100 000,00 €	10%
Travaux	950 730,00 €	Emprunt	501 938,00 €	50%
TOTAL	1 003 230,00 €	TOTAL	1 003 230,00 €	100%

Il convient de statuer sur ce dossier.

M. Jean-Paul BECCA VIN : Y a-t-il un engagement de la part des clients de l'abattoir sur le tonnage ?

La Présidente répond que le Préfet a posé la même question. Or un tel document n'engage pas réellement le client. S'il rencontre des difficultés, il ne pourra de toute façon pas honorer son engagement et la CCEV n'aura aucun recours. Elle propose plutôt d'adresser un courrier aux clients pour leur expliquer le projet et joindre un questionnaire avec leurs prévisions d'abattage à 6 mois, 1 an, 2 ans et plus. Cela permettra malgré tout de justifier les travaux.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2334-32 et suivants et R. 2334-22 et suivants,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve les nouveaux plans de financement des phases 1 et 2 des travaux d'extension de l'abattoir, tels que présentés,
- ✓ Autorise la Présidente à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°8 : Logements sociaux au 8 et 8bis Place Saint-Martin à Heugnes : résiliation de la convention avec l'Etat et mise en vente des logements **DCC2024_121**

La Présidente rappelle que le redressement des finances de la communauté de communes prévoyait la vente progressive de ses logements sociaux. A ce jour, seule la convention avec l'Etat pour les logements situés 8 et 8bis Place Saint-Martin à Heugnes a pu être résiliée. Il convient :

- D'entériner la résiliation de la convention n°36/3/06.1999/971.1261/0/000000/1931,
- De déterminer le prix de vente des dits-logements,
- D'autoriser la Présidente à engager toute action pour mener à bien cette vente.

Pour information, les estimatifs réalisés en 2022 fixent la valeur du 8 Place Saint-Martin entre 25 000 € et 30 000 € et celle du 8bis Place Saint-Martin entre 30 000 € et 35 000 €.

M. Alain REUILLON : Je trouve que ces estimations ne sont pas très élevées.

M. Philippe KOCHER : Celui qui est inoccupé risque de ne pas être en très bon état.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la convention n°36/3/06.1999/971.1261/0/000000/1931,

Vu les axes de redressement financier établis par la CCEV et ses communes membres en 2021,

Considérant que les estimations ont plus de deux ans,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve la résiliation de la convention n°36/3/06.1999/971.1261/0/000000/1931 avec l'Etat,
- ✓ Demande qu'une nouvelle estimation de la valeur des biens soit établie, afin de déterminer le prix de vente,
- ✓ Autorise la Présidente à engager toute action pour mener à bien cette vente et à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°9 : Syndicat Mixte pour la Valorisation du Train Touristique Argy-Valençay : avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la voie ferrée et des bâtiments **DCC2024_122**

La Présidente explique que la convention de mise à disposition gracieuse de la voie ferrée signée le 8 décembre 2014 avec le Syndicat Mixte pour la Valorisation du Train Touristique Argy-Valençay arrivera à échéance le 31 décembre 2024. Il convient de signer l'avenant n°1 permettant la prorogation de ladite convention pour une durée de dix ans, soit jusqu'au 31 décembre 2034.

Mme Mireille CHALOPIN : Cette année, la fréquentation du vélorail et du train a été de 7 000 visiteurs environ. Le train à vapeur n'a pas fonctionné. Or, c'est le train à vapeur qui attire le public.

Mme Marie-France MARTINEAU : Quelle a été la fréquentation en 2023 ?

Mme Mireille CHALOPIN répond que le train a reçu 2 400 voyageurs et le vélorail 3 500. Elle ajoute qu'en 2025, la 2^{ème} locomotive à vapeur devrait entrer en gare de Valençay.

Elle termine en expliquant que la nouvelle édition du Guide du Routard a retenu le train dans ses « Coups de cœur ».

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 1

Vu la convention de mise à disposition gracieuse de la voie ferrée signée le 8 décembre 2014 avec le Syndicat Mixte pour la Valorisation du Train Touristique Argy-Valençay,

Considérant que les termes de ladite convention demeurent inchangés,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, Mme Mireille CHALOPIN s'abstenant, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve la signature de l'avenant n°1 prorogeant de dix ans la durée de ladite convention,
- ✓ Autorise la Présidente à signer l'avenant n°1 afférent, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°10 : Accueil Jeunes Ecueillé – Valençay : renouvellement de la convention pluriannuelle (2025-2027) avec la Ligue de l'Enseignement de l'Indre **DCC2024_123**

La Présidente explique que la convention pluriannuelle d'objectifs, de financements et de moyens qui lie la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et la Ligue de l'Enseignement de l'Indre depuis le 1^{er} janvier 2022 pour le fonctionnement de l'Accueil Jeunes Ecueillé – Valençay sur le territoire arrive à terme le 31 décembre 2024. Une reconduction de cette convention pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, est proposée. L'objectif de ce partenariat est de poursuivre et de renforcer l'accompagnement de projets des collégiens, les animations en période de vacances scolaires et les événements thématiques. L'animatrice de l'AJEV accentuera également son action autour de l'Information Jeunesse et de la parentalité.

Pour mémoire, le coût annuel de cette convention est de 25 000 € environ.

Il convient de statuer sur ce dossier.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs, de financements et de moyens signée le 17 juin 2022 avec la Ligue de l'Enseignement de l'Indre qui arrive à échéance le 31 décembre 2024,

Considérant que l'Accueil Jeunes Ecueillé – Valençay est un service structurant pour le territoire, et l'intérêt de le pérenniser,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs, de financements et de moyens avec la Ligue de l'Enseignement de l'Indre pour une durée de trois ans,
- ✓ Autorise la Présidente à signer la convention afférente et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°11 : Service de gestion des déchets : mise en place d'un flux PMCB (matériaux du bâtiment) et délégation à la Présidente pour la mise en place de nouveaux flux **ANNULE**

Le vice-Président en charge du service de gestion des déchets explique que cette délibération a déjà été prise en 2024 et qu'il n'est donc pas utile de délibérer à nouveau.

Dossier n°12-1 : Remboursement de la certification « Certiphyto » par les communes bénéficiaires **DCC2024_124**

En octobre 2024, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a centralisé la préparation de la formation des agents communaux pour la certification « Certiphyto ». La formation s'est tenue le 17 octobre 2024 dans les locaux de la CCEV.

Le coût global de cette formation s'établit à 1 320 € TTC. 8 agents communaux ont suivi cette formation pour un coût individuel de 165 €.

La communauté de communes va établir un titre de recette pour chaque commune en fonction du nombre d'agents présents.

Il convient donc de statuer pour autoriser le remboursement à la communauté. Une délibération concordante devra être prise par les communes concernées.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la formation « certiphyto » organisée par la communauté de communes le 17 octobre 2024, à l'attention des agents techniques des communes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve le remboursement à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay de la formation sur la base de 165 € par stagiaire,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°12-2 : Convention de mise à disposition de la SAFER du Centre : avenant n°1 **DCC2024_125**

La Présidente rappelle que le 5 juillet 2022, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a signé une convention de mise à disposition à la SAFER du Centre des immeubles ruraux situés sur la commune de Vicq-sur-Nahon, pour une surface totale de 8 ha 04 a 77 ca.

Suite à une erreur dans l'indice pris en compte pour le premier règlement, il convient de modifier par avenant n°1 l'article 3 « Montant de la redevance » de la manière suivante :

Version signée le 5 juillet 2022 : « *La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance de 722,00 € payable chaque année au plus tard le 31 octobre, le premier règlement devant intervenir le 31 octobre 2023. Ce montant sera réactualisable chaque année conformément à l'arrêté du Ministre de l'Agriculture fixant le prix des fermages (indice de la campagne 2021/2022 : 106,48).* »

Nouvelle version proposée : « *La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance de 722,00 € payable chaque année au plus tard le 31 octobre, le premier règlement devant intervenir le 31 octobre 2023. Ce montant sera réactualisable chaque année conformément à l'arrêté du Ministre de l'Agriculture fixant le prix des fermages. Le premier règlement de 722,00 € se base sur l'indice de la campagne 2022/2023, égal à 110,26.* »

Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Il convient d'autoriser la signature de cet avenant avec la SAFER du Centre.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la convention de mise à disposition signée le 5 juillet 2022 avec la SAFER du Centre,

Vu le projet d'avenant n°1,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Autorise la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention mentionnée ci-dessus et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°12-3 : Information sur la convention de partenariat avec la SCI PALA et la SARL Val Découpe 36

La Présidente rappelle que la convention de partenariat signée le 9 juin 2021 avec la SCI PALA et la SARL Val Découpe 36 pour la création d'un atelier de découpe avait une durée initiale de deux ans. Face aux difficultés rencontrées par l'entreprise pour obtenir son agrément européen l'autorisant à réaliser de la découpe de viande, un premier avenant de prorogation d'une durée d'un an avait été signé puis un second d'une durée de 6 mois. Le terme est donc désormais fixé au 31 décembre 2024.

A ce jour, l'entreprise n'a toujours pas obtenu son agrément. Si elle n'était pas en capacité de le produire avant la fin de validité de la convention, la Présidente rappelle que l'entreprise devra rembourser les subventions déjà perçues à savoir 15 000 €.

M. Gérard SAUGET : Le chef d'entreprise est un très gros travailleur. Ses difficultés à obtenir l'agrément relèvent de problèmes administratifs. Il a été accompagné par notre responsable économique et l'agent de la Chambre des Métiers mais cela n'a pas suffi à faire aboutir le dossier. Il y a pourtant une demande.

M. Jean-Paul BECCA VIN : La CCEV n'aurait-elle pas pu faire le dossier à sa place ?

La Présidente répond que ce n'est pas son rôle et que la CCEV n'a pas en interne les compétences pour traiter de la technicité de ces dossiers. Des bureaux d'études existent pour cela mais il faut les suivre pour qu'ils ne fassent pas que du « copier-coller ».

Dossier n°12-4 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux à l'association L'Épicerie du Coin d'Ecueillé

La Présidente indique que la convention de mise à disposition à titre gracieux de l'ancien siège de la Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé arrive à échéance le 31 décembre 2024. Par délibération en date du 19 décembre 2023, le conseil communautaire a autorisé la Présidente à signer les prorogations éventuelles. La Présidente informe donc les délégués qu'elle va reconduire cette convention pour une durée d'un an, par la signature d'un avenant n°1. Les conditions de mise à disposition demeurent inchangées.

Dossier n°12-5 : Récapitulatif des vœux

Dates des vœux connues au 14 novembre 2024

Commune de Pellevoisin : Vendredi 27 décembre 2022 à 18h30

Commune de Heugnes : Vendredi 3 janvier à 18h30

Commune de Gehée : Samedi 4 janvier à 10h30

Commune de Fontquenand : Samedi 4 janvier à 14h30

Commune de La Vernelle : Samedi 4 janvier à 16h

Commune de Lye : Dimanche 5 janvier à 16h

Commune de Valençay : Lundi 6 janvier à 19h

Commune de Luçay-le-Mâle : Vendredi 10 janvier à 19h

Commune de Villegouin : Samedi 11 janvier à 18h

Commune d'Ecueillé : Samedi 11 janvier à 19h

Commune de Jeu-Maloches : Jeudi 16 janvier à 19h

Commune de Vicq-sur-Nahon : Vendredi 17 janvier à 19h

Commune de Préaux : Pas de cérémonie de Vœux

Commune de Frédille : Pas de cérémonie de Vœux

Dossier n°12-6 : Fusées anti-grêle

Mme Dominique PINON indique que sa commune est en possession de fusées anti-grêle qu'elle souhaite évacuer. La Présidente demande si d'autres communes sont concernées. A priori, Préaux est dans ce cas.

Il convient de recourir à des entreprises spécialisées. Les coordonnées seront transmises par mail.

Dossier n°12-7 : Autres sujets

- **Balcon du logement social d'Ecueillé** : le Maire d'Ecueillé indique que le balcon qui a été arraché par un camion n'est toujours pas remis en place et que cela présente un danger pour le locataire. La Présidente indique que le nécessaire va être fait prochainement.
- **PanneauPocket** : M. Alain POURNIN invite les élus à télécharger l'application et à inciter les habitants à le faire également.
- **Commission Voirie** : la prochaine commission aura lieu le 9 décembre à Jeu-Maloches.
- **Utilisation du logo de la CCEV** : la Présidente demande aux élus d'interpeler leurs associations pour qu'elles n'utilisent pas le logo de la CCEV à tort et à travers. Il est en effet régulièrement constaté l'apposition du logo de la CCEV sur des outils de communication pour des événements dans lesquels la CCEV n'intervient à aucun titre.
- **Consultation pour les Plans communaux de sauvegarde** : Mme Christiane HUOT demande où en est la procédure. La Présidente répond que la consultation a été lancée. Les entreprises ont jusqu'au 13 décembre pour répondre.
- **FNGIR** : M. Bruno TAILLANDIER propose qu'un nouveau courrier soit adressé au Gouvernement, aux députés et sénateurs, et à l'Association des Maires de France pour demander l'abrogation du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), prélèvement sur la fiscalité mis en place lors de la suppression de la taxe professionnelle et particulièrement injuste.

Le Maire de Veuil évoque son plaisir à avoir accueilli le conseil dans la Maison du Temps Libre. Il invite les élus pour un pot de l'amitié afin de célébrer sa Médaille du Sénat obtenue après 50 années de mandat.

Les élus félicitent M. Joël RETY.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 19h14.